

La Bourse de l'Emploi

La Bourse de l'Emploi s'adresse aux :

- fonctionnaires territoriaux à la recherche d'une mutation, d'une réintégration, d'un détachement ou d'une promotion,
- lauréats de concours inscrits sur une liste d'aptitude à la recherche d'un premier emploi dans la Fonction Publique Territoriale,
- candidats intéressés par un emploi dans les collectivités et remplissant les conditions requises pour un recrutement direct.

Seuls les grades ci-dessous sont ouverts au recrutement direct :

- Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe,
- Adjoint Technique Territorial de 2ème classe,
- Adjoint Technique Territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement,
- Adjoint Territorial du Patrimoine de 2ème classe,
- Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe,
- Agent social de 2ème classe,

En tant qu'employeur, les maires ou présidents des collectivités concernées, prennent seuls les décisions relatives à ces recrutements, qui sont essentiellement locaux.

Vous devez donc contacter directement les collectivités qui seraient susceptibles de recruter pour ces catégories de poste.

La bourse de l'Emploi comporte deux parties :

• Les offres légales:

Ce sont des déclarations de postes faites par les collectivités. Le Centre de Gestion a obligation de les publier.

Attention : toutes ne font pas appel à candidature. En effet, nombreuses d'entre elles concernent des promotions internes ou des avancements de grades d'agents déjà en poste.

• Les offres d'emploi:

Ces offres vous concernent si :

- vous êtes fonctionnaire et que vous recherchez un nouveau poste,
- vous êtes lauréat d'un concours,
- vous recherchez un poste dont l'accès est direct (sans concours).

Vous pouvez postuler à ces offres en envoyant votre candidature directement à la collectivité.